

PROTECTION DES POPULATIONS CIVILES

Mesures de défense passive.

Allemagne.

Le ministre de l'Air du Reich vient d'édicter les directives définitives pour l'exécution des mesures de défense aérienne prescrites dans les écoles, universités et académies¹. C'est le directeur de l'école ou un professeur qui en est chargé, au titre de chef de la défense aérienne de l'établissement. Son remplaçant, pendant les heures de classe, sera un autre professeur, et pour les autres heures, le concierge ; les membres du groupe de protection pouvant être pris parmi les élèves. Cependant, pour autant que la chose sera possible, seuls les élèves des classes supérieures devront être affectés à ce service. Quant à l'instruction, gratuite, du groupe de protection, elle s'effectuera par les soins de la Ligue de défense aérienne du Reich. (Reichsluftschutzbund). En ce qui concerne l'activité scolaire des écoles du Reich, elle dépendra du nombre des abris existants ainsi que de la situation militaire générale. Mais dans les écoles disposant d'abris réglementaires en nombre suffisant, l'enseignement y sera donné normalement. Seules les écoles dont les abris sont en nombre insuffisants, ou celles qui n'ont pas encore d'abris, devront restreindre les heures de classe, voir même procéder à la fermeture de l'école suivant la gravité de la situation militaire générale du moment. Ces dispositions s'appliqueront en premier lieu aux écoles situées dans les localités ou dans les quartiers de villes particulièrement exposés aux attaques aériennes. Les élèves seront alors répartis dans d'autres écoles où l'enseignement se donnera par équipes. Dans un arrêté complémentaire récent, le ministre de l'Éducation du Reich

¹ Extrait de *Rheinisch Westf. Zeitung*, Essen, n° du 5 février 1941.

Protection des populations civiles

communiqué également que de telles restrictions ne sont applicables que dans les régions où, d'après les expériences faites jusqu'ici, les possibilités d'attaques aériennes demeurent plausibles, pendant le temps de classe, alors que les élèves se rendent à l'école ou s'en retournent à la maison. Durant la matinée et aux premières heures de l'après-midi, l'enseignement pourra être donné sans aucune restriction. Enfin un service permanent de protection de l'école ne sera établi en dehors des heures de classe que dans les cas où d'après les expériences faites, des attaques aériennes sont à prévoir. En conséquence il ne sera pas nécessaire pour l'instant d'organiser un service de permanence durant les heures de la journée, au cours desquelles il n'y a pas d'enseignement, et cela même dans les localités particulièrement exposées aux attaques aériennes. D'une manière générale, l'organisation d'un service permanent de protection dans une école ne sera pas organisé lorsqu'un certain nombre d'élèves habiteront dans le voisinage immédiat ou à proximité de l'école.

Grande-Bretagne.

Les recommandations du « Comité Lord Horter », concernant les conditions d'habitation dans les abris, ont été présentées récemment au Parlement, par le ministre de l'Hygiène publique et le ministre de la Sécurité nationale, et ce document a été publié le 20 novembre 1940 dans un *Livre Blanc* (« White Paper »). Constitué le 14 septembre 1940, sous la présidence de Lord Horter, par le ministre de l'Hygiène publique et le ministre de la Sécurité nationale, en vue d'une enquête sur les conditions d'habitation des abris utilisés comme dortoirs, en tenant compte spécialement de la santé et de l'hygiène des usagers, le Comité préconise les mesures suivantes :¹

¹ D'après le journal *The Times*, n° du 20 novembre 1941 (traduction).

Protection des populations civiles

I. — Afin d'assurer la plus grande diffusion à tout ce qui concerne le problème si difficile de l'encombrement des abris, on devrait encourager la construction des abris privés et communaux :

1) en faisant connaître partout dans quelle mesure la sécurité individuelle est garantie par les abris sus-mentionnés par rapport à celle des abris publics collectifs ;

2) on devrait démontrer, dans chaque quartier, la manière dont ces abris peuvent être adaptés aux besoins de la vie familiale, surtout la nuit ;

3) on devrait faire des démonstrations semblables et de la publicité pour l'abri « Anderson ». Depuis la « Blitzkrieg », cette sorte d'abri a, d'une manière tout à fait injustifiée, perdu de sa popularité. En conséquence, les autorités compétentes devraient veiller à ce que ces abris soient bien couverts.

4) les communes devraient assurer aux abris un certain confort en les éclairant et en fournissant des portières. La possibilité d'installer des couchettes, spécialement pour les enfants, devrait être examinée avec intérêt ;

5) on devrait mettre des abris, construits sur le terrain communal, à la disposition de groupes d'habitants, désignés nommément, qui auraient le droit de les regarder comme leur propriété. Ces personnes seraient en possession des clefs de la porte de leur abri.

II. — Les abris privés devraient être classés en vue d'établir une liste de ceux d'entre eux qui présentent une garantie suffisante en ce qui concerne le degré de sécurité et les conditions d'hygiène.

III. — Un nouvel examen devrait être fait dans tous les quartiers aux fins de rechercher d'autres locaux pouvant servir d'abris à la population : caves profondes, voûtes

Protection des populations civiles

de chemins de fer, etc. A cet effet, la possibilité de réunir les ressources de communes avoisinantes devrait être examinée.

IV. — Dans tous les cas où les abris de fabriques et de maisons de commerce ne sont pas utilisés pendant la nuit, ceux-ci devraient être réquisitionnés par l'autorité locale à l'usage du public, pendant les heures de fermeture.

V. — La possibilité d'utiliser le métropolitain pour les abris pendant la nuit devrait être étudiée, à condition toutefois que le trafic n'en soit pas gêné.

VI. — Afin de réduire le trop grand entassement de personnes dans les abris, certaines catégories de celles-ci dont la présence augmente les difficultés de surveillance et crée de sérieux obstacles en cas d'accident, devraient être autant que possible évincées. Ces catégories sont notamment : les vieillards, les infirmes et les alités.

VII. — Les plans du gouvernement, en vigueur actuellement et concernant l'évacuation de la population civile, devraient être poursuivis intensément, et être appliqués jusqu'aux enfants au-dessous de 5 ans.

VIII. — Certains surveillants d'abris devraient être nommés pour faire partie du service de garde. Ces surveillants, dont la tâche peut être fixée par des commissaires régionaux, seraient des fonctionnaires, femmes et hommes, avec traitements entiers.

IX. — Les autorités locales devraient être autorisées à mettre à la disposition des usagers d'un abri un équipement sanitaire approprié et engager en cas de besoin un personnel spécial, pour nettoyer régulièrement les abris et enlever les ordures.

X. — L'abri devrait être inspecté régulièrement par un fonctionnaire du ministère de l'Hygiène publique.

Protection des populations civiles

XI. — La création de postes de premier secours dans les grands abris devrait être encouragé.

XII. — Dans chaque abri devraient être affichées des instructions simples sur la ventilation, le comportement personnel des usagers, et la propreté, afin d'éveiller le sentiment de responsabilité individuel et collectif chez chaque usager.

XIII. *a.* — Des lits et des couchettes devraient être installées au poste de secours des abris collectifs publics à raison de deux lits et de trois couchettes triples par 500 personnes. Des couchettes seraient mises en réserve de manière à permettre une extension du poste en cas de besoin. Une semblable disposition serait prise pour une série de petits abris.

b. — Le poste de premier secours devrait être assez spacieux pour permettre de séparer les malades, lors des examens médicaux.

XIV. — Si l'on considère que la partie la plus urgente du problème des abris est la nécessité de trouver immédiatement une protection efficace pour la population, il est utopique de s'attendre à ce que les normes usuelles de volumes d'air, nécessaires à chaque personne, puissent être réalisées, au moins immédiatement. De plus, on sait que chaque norme à atteindre varie selon le degré de la ventilation, du chauffage etc... Cependant, la norme recommandée actuellement par le ministre de la Sécurité nationale, c'est-à-dire 50 pieds cubes par personne dans des abris à ventilation naturelle, devrait être observée autant que possible, jusqu'à ce que la situation actuelle d'encombrement des abris ait cessé. L'ensemble du problème de la ventilation serait alors soumis à révision.

D'autre part, le Comité est d'avis qu'un facteur dominant pouvant créer des malaises parmi les usagers des abris

Protection des populations civiles

et contribuer à en vicier l'air par leur odeur, est la présence de W.C. dans les abris. En conséquence, il recommande que les W.C. pour hommes soient placés autant que possible en dehors de l'abri proprement dit.

XV. — Les deux problèmes de la ventilation et du chauffage des abris sont étroitement liés. La solution idéale serait de conditionner l'air, mais, vu son impossibilité il convient alors d'établir une ventilation par des moyens naturels. Tous les gardiens des abris devraient recevoir des instructions particulières leur enjoignant de veiller à ce que les puits d'aération, les trous dans la maçonnerie, et d'autres installations pour assurer l'entrée et la sortie de l'air, restent ouverts, même pendant une attaque aérienne. Des dispositifs devraient être placés pour contrôler la vitesse des courants d'air arrivant par les portes. Et dans les abris collectifs publics des envois d'air du dehors, capté à une certaine hauteur, pour qu'il puisse se mêler à l'air chaud, devraient être faits sans retard.

Dans la majorité des abris, les inconvénients du chauffage pendant leur occupation l'emportent sur les avantages. L'emploi du charbon et du coke provoque des fumées ; le gaz et l'électricité risquent d'être coupés et présentent chacun leurs dangers particuliers. Les abris qui sont habituellement surpeuplés n'ont pas besoin d'être chauffés, même en hiver, car le danger pour la santé des usagers réside dans le fait que la température est toujours trop haute, plutôt que trop basse. Mais en ce qui concerne l'abri à demi occupé il en est tout autrement. Dans un tel lieu, on pourrait prendre en considération l'une ou l'autre forme de chauffage durant la dernière partie de la journée. Dans ces conditions les abris de surface seraient rendus plus populaires. Mais il est évident qu'au point de vue du chauffage le cas de chaque abri doit être considéré en soi.

Protection des populations civiles

L'initiative individuelle devrait être, d'autre part, encouragée, et des sacs de couchage, des cruches d'eau chaude ou des briques chaudes pourraient servir utilement. Ainsi dans les petits abris communaux, le système de mettre une chandelle sous un pot de fleurs s'est avéré utile.

XVI. — On a assez de preuves pour affirmer que le risque d'une infection par l'air peut être diminué en faisant usage de vaporisateurs. Comme moyen antiseptique l'emploi d'une solution d'eau de Javel est recommandé, parce qu'on peut se procurer ce produit facilement, qu'il est peu coûteux et qu'il possède de grandes qualités bactéricides. La méthode de vaporisation variera selon que l'appareil est mécanique ou non — ce qui dépend du type et des dimensions de l'abri.

XVII. — La maladie qui pourrait apparaître plus fréquemment que d'habitude, en raison des conditions de vie dans les abris, maladie contre laquelle, du reste, la protection par vaccination est d'une valeur incontestée, c'est la diphtérie. A propos de cette maladie, le Comité demande d'urgence que tout encouragement et toute facilité soient donnés aux autorités locales pour rendre plus populaire la vaccination préventive, et que l'anatoxine diphtérique leur soit fournie gratuitement par le ministère de la Santé publique.

XVIII. — Comme il n'y a pas de preuves certaines que l'administration de vitamines, sous forme de médicaments, diminue le risque de l'infection habituelle microbienne. le Comité ne recommande pas leur emploi sous cette forme.

Mais on a raison de croire que l'application d'un masque simplifié est un moyen de prévenir l'infection par toux ou éternuements. Ce problème fait l'objet des préoccupations des services sanitaires qui procèdent actuellement à des expériences approfondies. En attendant le résultat et les

Protection des populations civiles

conclusions des experts, des masques spéciaux pourraient être distribués dès maintenant.

Le Comité n'a pas été d'avis que l'emploi de la lumière ultraviolette et des ultra-sons pouvait être recommandé pour réduire le risque d'infection, les expériences sur ce sujet étant loin d'être achevées.

Certaines questions concernant d'autres mesures prophylactiques, par exemple les inhalations, ont été en outre examinées par le Comité. Les risques de la propagation de la vermine, vu les conditions d'habitation dans les abris surpeuplés, ont été aussi pris en considération par le Comité et feront l'objet de recommandations ultérieures spéciales. Enfin le Comité s'est mis à la disposition des ministres de la Santé et de la Sécurité nationale pour être consulté régulièrement sur tout ce qui concerne l'hygiène des abris anti-aériens.

Italie.

Au moment où la gravité des événements internationaux s'accroissait, la direction générale des arts du ministère de l'Éducation nationale ¹ — qui depuis plusieurs années étudiait le problème de la sauvegarde du patrimoine artistique de la nation, en cas de guerre — donnait à tous les musées et à toutes les galeries artistiques d'Italie, dépendant de l'État, des instructions précises et mettait à leur disposition les moyens les plus appropriés pour enlever, emballer et transporter rapidement les objets les plus précieux en lieu sûr, à l'abri des attaques aériennes, à la campagne, loin de tout objectif militaire.

Mais cette protection artistique ² devait bientôt s'étendre à d'autres œuvres en aménageant, par exemple, les édifices qui les contenaient et en les plaçant sous la surveillance

¹ Extrait, à titre documentaire, du journal *La Tribuna*, Rome, n° du 16 février 1941, (traduction).

² Voir également *Revue internationale*, octobre 1940, pp. 837-841.

Protection des populations civiles

d'équipes de premier secours contre l'incendie, assistées de groupes armés de carabinieri ou de soldats.

L'œuvre de sauvegarde ainsi réalisée demeure considérable, et le nombre de tableaux, statues ou autres objets d'art, mis en sécurité, se compte par centaines de milliers.

En considérant seulement le travail accompli à Rome, on arrive à des chiffres très importants. Des milliers de tableaux et objets divers tirés des galeries, musées et églises de la capitale, des plus grands maîtres italiens et étrangers, de même que les tapisseries les plus précieuses et les objets les plus rares (procelaines, calices, gobelets, grandes coupes, vases, crucifix, ivoires, étoffes, etc.) ont été transportés dans des abris sûrs.

D'autre part, les statues et le matériel archéologique des musées romains — 247 caisses, rien que de l'Antiquarium — et plusieurs milliers d'objets, parmi lesquels l'orfèvrerie, l'argenterie, l'ivoirerie du musée de la villa Giulia et du musée préhistorique ethnographique, 2476 estampes de la chalcographie royale, et de la collection Piranesi, ont été aussi enlevés. De plus, les édifices monumentaux ont fait également l'objet d'une protection étendue. Les échafaudages, les sacs de sable, les blocs de tuf, les revêtements et les systèmes de bandage qui les protègent témoignent des difficultés redoutables qu'on a dû surmonter pour résoudre certains problèmes techniques délicats.

Ainsi, pour ne parler que de Rome, il a fallu établir une architecture de sacs de sable et de poutres de bois, extrêmement compliquée, pour la protection des monuments historiques ; des arcs de triomphe de Constantin, de Septime et celui de Titus jusqu'au monument de Jules II et aux fresques de Raphaël, dans la Farnésine, etc.

Rien que pour la protection de l'arc de Constantin, 55.000 sacs de sable et 250 m³ de bois de construction ont été utilisés, dont la mise en place a nécessité 1400 journées de travail.

Protection des populations civiles

Au Palatin et au Forum romain, pour protéger la colonne de Foca, la maison de Livie, la demeure d'Auguste et celle de Flavien, le temple et le tombeau de Romulus ; la Curie, le Vulcanale et Santa Maria Antiqua, les Plutei de Trajan et la fontaine de Giuturna, le temple des vestales et l'autel de César, 100.000 sacs de sable, 3000 m³ de ciment, 3800 m³ de carton goudronné et 800 m³ de bois de construction, ont dû être mis en œuvre.

Quant aux mosaïques, elles ont été protégées contre le souffle de l'air et les secousses du terrain, qui pourraient provenir de l'éclatement des torpilles aériennes, par un bandage, composé de carrés de jute de 50 cm. de long, fixé par de la colle d'amidon et de poisson.

Et contre les attaques aérochimiques possibles, un revêtement incombustible de feuilles d'aluminium, minces et élastiques, enduit de silicate d'aluminium, leur assure une protection suffisante.

Enfin, sur l'ordre du gouverneur de Rome, des travaux également importants protègent d'autres monuments fameux, tels que l'Ara Pacis, la fontaine des tortues et d'autres encore.

Ainsi, dans toute la mesure du possible, rien n'a été épargné pour sauvegarder efficacement l'intégrité des vestiges les plus sacrés de l'histoire et du génie artistique de la civilisation latine.

Publication américaine.

The Military Surgeon, Washington, janvier, 1941. — Medical and sanitary care of the civilian population necessitated by attacks from hostile aircraft, by captain Lucius JOHNSON, medical corps, U.S. Navy, pp. 124.